

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture de l'enquête publique unique
relative au projet d'installation et d'exploitation d'un câble sous-marin à fibres optiques entre les communes de
FOURAS et de l'ILE D'AIX**

Il sera procédé du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus soit une durée de 33 jours à une enquête publique unique relative au projet d'installation et d'exploitation d'un câble sous-marin à fibres optiques entre les communes de FOURAS et de l'ILE D'AIX au titre de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de la dérogation à l'article L121-16 du code de l'urbanisme relatif à la bande littorale des 100 mètres, de l'article L121-24 du code de l'urbanisme relatif aux espaces remarquables du littoral.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage, Société Orange SA, à l'adresse suivante : Unité de pilotage Sud-Ouest 1 Avenue de la Gare 31120 PORTET SUR GARONNE.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à ces adresses :
Adresse du lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2386>

Adresse courriel de dépôt des contributions : enquete-publique-2386@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de FOURAS Place Lenoir BP 40023 17450 FOURAS et en mairie de l'ILE D'AIX Rue Gourgaud 17123 ILE D'AIX, où il pourra être consulté comme suit :

Mairie de FOURAS : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de l'ILE D'AIX : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Dans ces lieux un registre, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Ces observations également être adressées par écrit à la Mairie de FOURAS, siège de l'enquête, Place Lenoir BP 40023 17450 FOURAS à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur Michel HOURCADE, Retraité du ministère de l'économie et des finances, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de FOURAS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 27 septembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Lundi 11 octobre 2021 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 29 octobre 2021 de 13h30 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physiques décrites ci-dessous devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.

La mairie de FOURAS s'engage à mettre à la disposition du commissaire enquêteur un bureau indépendant et toutes les mesures adéquates tel que :

- Mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée du bureau ou dans le bureau
- Veiller au port du masque obligatoire et veiller au respect des distances
- Désinfection du stylo utilisé, grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet par la mairie. Le stylo personnel de chaque participant est recommandé

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Orange SA.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) à la Sous-Préfecture de Rochefort et en mairies de FOURAS et ILE D'AIX pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.